

ETOILE SPORTIVE DE SEYNOD

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration lors de la réunion du 12/07/2010.

LE COMITE

Tout membre est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour une période de trois ans.

En cours de saison, le comité peut coopter un nouveau membre qui sera présenté comme candidat à l'AGO suivante.

Les membres du Comité sont issus des adhérents du club ou de leurs familles. Tout membre du Comité aura une licence dirigeant et pour le bon fonctionnement du club, s'engage à participer activement aux différentes activités.

Chaque année, des fonctions particulières sont attribuées après l'AGO lors des élections du bureau et des commissions sont constituées :

- commission sportive,
- commission technique,
- commission de discipline,
-

Ces commissions comprennent à la fois des dirigeants du club et des éducateurs (ou entraîneurs).

Le Président est élu pour un an, par le Comité.

Il a en charge :

- le recrutement des éducateurs et entraîneurs, du responsable des jeunes et du responsable technique.
- le fonctionnement financier du club conjointement avec le bureau.
- il valide toutes les organisations ou manifestations, faites au nom ou utilisant l'Etoile Sportive de Seynod, émanant de tous les adhérents du club ou de leurs familles.

Le Président délégué est amené à se substituer au Président à tout moment dans le fonctionnement courant du club.

Le Vice-président est chargé de seconder le Président délégué dans toutes ses fonctions.

Le Secrétaire est responsable de toutes les tâches administratives en particulier Il fait un compte rendu des réunions puis affiche celui-ci après aval du Président.

Il a la responsabilité du suivi d'ensemble de licences joueuses et dirigeantes : signatures, règlements, pièces à fournir.

Les heures et jours de permanence du secrétariat seront définis suivant les besoins du club et des disponibilités du secrétaire.

Le Trésorier assure la bonne tenue des comptes du club, rapporte régulièrement au Président et au bureau la situation de trésorerie.

LE BUREAU

Il est composé du Président, du Président Délégué, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire. Il peut en cas de nécessité être amené à se réunir pour prendre des décisions qui seront rapportées en Comité lors de la réunion mensuelle suivante.

LES DIRIGEANTS

Toutes les décisions importantes engageant l'avenir du club seront prises par le Comité et son Président lors de la réunion mensuelle. Cependant, pour les décisions mineures (ex : prêt de terrain), le Président ou le Bureau pourront donner leur approbation.

Toute demande d'engagement de dépenses doit être adressée au Trésorier.

Seuls le Président, le Président Délégué et le Trésorier sont habilités à signer une autorisation de dépense.

Les dirigeants, en général, le Comité en particulier, **ont obligation de réserve sur le domaine technique** (choix tactique, composition d'équipes) : si critique il y a, elle doit être constructive et discutée uniquement à la réunion mensuelle suivant le problème, le Président l'exposera au Responsable Technique de la catégorie et à l'entraîneur concerné.

Les dirigeants cooptés ont une voix consultatives et non délibératives.

Tout dirigeant dont la conduite aura porté préjudice à l'association sera sanctionné par un blâme. Après deux blâmes il pourra être radié par le comité.

LES ENTRAINEURS (OU EDUCATEURS)

L'entraîneur est recruté et mis en place pour une période minimum de un an par le Président. Le contrat est moral entre les 2 parties.

Le club s'engage à participer au cursus de formation de ses éducateurs en fonction de ses moyens financiers. En cas de formation suivie par un éducateur, le contrat moral liant l'éducateur et le club est renforcé et s'étendra sur plusieurs années : un éducateur formé une année ne peut pas quitter le club à la fin de la saison....

Les éducateurs perçoivent des indemnités kilométriques censées couvrir les frais engagés par l'éducateur pour le club. Ces indemnités sont décidées et mises en place tous les ans en début de saison par le Président.

En aucun cas, un entraîneur ne doit renvoyer des joueurs (s'ils n'ont pas la majorité) en cas de suppression d'entraînement sans que les parents soient avertis.

En effet, en cas d'accident corporel sur le retour, sans prévenir les parents, le club est responsable.

Les entraîneurs utiliseront pour les entraînements et les matchs les terrains indiqués par le Responsable des terrains.

Les entraîneurs feront jouer uniquement les joueurs régulièrement qualifiés.

Les entraîneurs ne sont pas autorisés à prêter les équipements du club sans accord au préalable du Responsable du matériel ou du Président.

L'affichage des équipes se fait le vendredi soir au plus tard : sauf instruction du Responsable Technique de la catégorie, les équipes seront composées dans l'ordre chronologique 1 - 2 - 3 ou A - B - C - D.

Chaque entraîneur nommera un dirigeant (ou 2) par équipe pour l'aider dans l'organisation des rencontres : transport des joueurs, accueil des équipes, préparation du matériel (maillot, pharmacie, licences, lavage des maillots organisé entre les parents des joueurs sauf en seniors où il est assuré par le club, collation d'après match,), remplissage de la feuille de match, éventuellement arbitrage. Ce (ou ces) dirigeant (s) sera titulaire d'une licence dirigeant du club.

L'entraîneur, ou par délégation à son dirigeant, s'assurera des conditions de transport des joueurs de son équipe en cas de match en déplacement : prévoir les voitures des parents nécessaires au respect des règles de sécurité routière, en veillant à ne pas engager la responsabilité du club au cours du transport. Il est rappelé que le club n'indemnise pas les déplacements des équipes mais le club assure les formalités déclaratives prévues par la loi, pour des kilomètres effectués par des bénévoles sans demande de remboursements, et qui ouvrent droit à réduction d'impôt dans le cadre des dons aux associations.

En cas de difficulté rencontrée pour le bon déroulement des rencontres (transport, manque de joueurs,), le forfait d'une équipe pourrait être prononcé après consultation du Président ou de son représentant, mais en aucun cas par l'entraîneur lui-même.

L'entraîneur principal de la catégorie a un droit de regard sur toutes les équipes de la catégorie en question, donc sur la composition des équipes.

Pour la composition des équipes, et suivant la politique indiquée par le Président et son comité, la catégorie supérieure peut être prioritaire et cela, dans l'intérêt général du club.

Les entraîneurs doivent informer le secrétariat en cas d'accident de l'un de ses joueurs (entraînements, matchs, tournois) : déclaration obligatoire sous 48 heures.

Un entraîneur ne pourra pas faire jouer un joueur sanctionné.

Les entraîneurs ont obligation de réserves sur les choix tactiques et les compositions d'équipes de leurs collègues.

Si problème il y a, ils doivent en faire part au Responsable Technique de la catégorie ou lors de la commission technique du club.

Tout entraîneur qui participera avec son équipe à une sortie ou un tournoi devra avoir l'aval du Président ou du Comité.

Les entraîneurs, par l'intermédiaire des joueurs, sont responsables de la propreté des vestiaires occupés par son ou ses équipes et des équipes adverses après les entraînements et les matchs.

Les entraîneurs vérifient la fermeture des locaux et sont responsables des joueurs jusqu'au départ du dernier.

Le bureau d'encadrement est réservé uniquement aux entraîneurs et dirigeants du club : aucun joueur ou toute personne extérieure au club ne doit se trouver dans ce bureau.

Les entraîneurs sont tenus de participer aux manifestations extra sportives et sportives (tournois, soirées...) mais aussi aux remises des récompenses et réceptions concernant leur catégorie. Ils sont le relais entre le Comité et les joueurs pour l'information et l'organisation des manifestations (recherche de bénévoles, vente de cartes, vente de calendriers, ...). L'entraîneur peut déléguer ces tâches à son dirigeant d'équipe.

Les entraîneurs ont obligation de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les entraîneurs doivent remplir les fiches "Navette" relatives à la présence aux entraînements.

L'entraîneur, responsable d'une catégorie, doit rédiger un rapport d'activité de l'année à remettre au Président avant l'Assemblée Générale du club.

Les éducateurs sont responsables du club Housse; à leur départ aucun joueur ne doit rester à l'intérieur du local.

Tout entraîneur dont la conduite aura porté préjudice au club, qui n'applique pas la politique sportive et la chartre du club définie par le comité à travers son président sera sanctionné d'un balme.

Après deux balmes il pourra être sanctionné jusqu'à l'exclusion par le comité.

Les éducateurs sont responsables du matériel mis à leur disposition pour les matchs et entraînements, TOUTE perte excessive du matériel pourra être sanctionnée par un retrait d'indemnité.

LES JOUEURS

Tout joueur, convoqué pour un match officiel, qui ne viendra pas jouer sans avertir 24 heures avant (sauf cas majeur) sera suspendu automatiquement un match ferme minimum (date au choix de l'entraîneur).

Tout nouveau joueur à partir des U17 devra avoir l'aval du président ou d'un membre du bureau pour signer à l'ES Seynod Football d'après critères sportifs (3 entraînements) et comportementaux.

Tout joueur ayant reçu un carton jaune pour contestation de l'arbitre paiera en totalité l'amende.

Tout joueur ayant reçu un carton rouge pour insulte à arbitre ou mauvais comportement (contestation répétée, coups...) paiera en totalité son amende.

En cas d'accident, le joueur doit faire parvenir au secrétariat **sous 48 heures** un certificat de blessure pour établir un dossier d'assurance.

Tout joueur qui manquera de respect envers son entraîneur ou un dirigeant, de façon injurieuse ou méprisante, sera passible de sanction par la commission de discipline.

Les joueurs respectent les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux

disciplines sportives sous peine de sanction.

Les joueurs ou parents des mineurs licenciés sont tenus de respecter les critères relatifs à la caution faute de quoi celle-ci sera encaissée par le club.

Tout joueur qui, par un mauvais comportement ou mauvais esprit, perturbe l'harmonie du groupe pourra faire l'objet de sanction de la commission de discipline saisie par l'entraîneur de l'intéressé.

SEUL le bureau ou comité peut prononcer l'exclusion d'un joueur suite à un mauvais comportement non sanctionné par la commission de discipline.

Tout joueur qui n'a pas payé sa cotisation ne sera pas autorisé à jouer ni à s'entraîner.

Un adhérent ne peut exiger un remboursement total ou partiel de sa cotisation, voici quelques exemples :

- Exclusion du club
- Mise à pied
- Maladie
- Accident
- Ne participe pas au(x) match(s)
- Déménagement

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

COMITE DES PARENTS

Le Comité des Parents est composé de :

- un membre pour la catégorie débutant.
- un membre par équipe pour les catégories des poussins aux moins de 15 ans.

Chaque membre du comité des parents se verra attribuer une carte de dirigeant du club.

Le comité des parents désignera un représentant pour assister aux réunions mensuelles du comité afin d'évoquer toute situation anormale.

REGLE GENERALE

Tout adhérent responsable de vol sera exclu du club.

Tout courrier engageant le club, devra être visé par le Président ou un membre du bureau, que ce soit en communication interne ou externe au club.

L'utilisation du club housse à des fins personnelles ne sera autorisée qu'à titre exceptionnel après avis du comité et uniquement réservé qu'au membre du comité avec interdiction de sous-délégation.

Le club s'interdit toute discussion ou manifestation prévenant un caractère politique, confessionnel, religieux ou syndical

CONCLUSION

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents du club et à leur famille.

Le Président, après avis du comité, s'autorise à apporter toute modification à ce présent règlement qu'il jugerait utile au bon fonctionnement du club.

L'adhérent et les parents si le joueur est mineur

NOM* :

PRENOM* :

DATE* :

SIGNATURE* :

Pour le Comité, le Président,
GRANCHAMP

René

12/07/2010

Granchamp René